

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 janvier 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Carl REMAUD (pouvoir de Philippe GUILLET), Patrick OYSELLET (pouvoir de Catherine BESNARD), Thierry BENOITEAU, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET (pouvoir de Rosane POLIDORI), Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX (pouvoir de Dominique ROBIN), Gérard BOURON, Martine MARETTE.

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Philippe GUILLET	procuration à	Carl REMAUD.
Catherine BESNARD	procuration à	Patrick OYSELLET.
Rosane POLIDORI	procuration à	Dominique BOCQUET.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Dominique ROBIN	procuration à	Evelyne LIEVOUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Carl REMAUD.**

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 (p. 2)
- 24-01-001 : AFFAIRES SCOLAIRES – Service de restauration scolaire – Extension du service au bénéfice des élèves de l'école Saint Joseph (p. 2)
- 24-01-002 : RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes – Modification du tableau des effectifs (p. 4)
- 24-01-003 : RESSOURCES HUMAINES – Ouverture des postes saisonniers (p. 5)
- 24-01-004 : FINANCES – Décision modificative n°4 du budget 2023 (p. 7)
- 24-01-005 : FINANCES – Indemnité pour le gardiennage de l'église Sainte Radégonde (p. 7)
- 24-01-006 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – Désignation des nouveaux membres (p. 8)
- 24-01-007 : PLAN LOCAL D'URBANISME – Débat sur le Projet d'Aménagement et de

Développement Durables (PADD) (p. 10)

- 24-01-008 : URBANISME – Dénomination de rue (p. 12)
- 24-01-009 : BATIMENTS – Modification du règlement intérieur de la Maison des Associations « Le Rayon » (p. 13)
- 24-01-010 : VOIRIE – Convention concernant l'entretien de la voirie bi communale entre les communes de Jard sur Mer et de Saint Vincent sur Jard (p. 13)
- 24-01-011 : RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF MADOREAU – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (p. 14)
- 24-01-012 : INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral (p. 16)
- 24-01-013 : SyDEV – Convention de travaux neuf d'éclairage concernant la rénovation des boules de 1<sup>ère</sup> génération et/ou à fort taux de panne (p. 17)
- 24-01-014 : SyDEV – Convention de travaux neuf d'éclairage concernant le programme annuel de rénovation d'éclairage public 2024 (p. 18)
- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intentions d'aliéner (p. 19)
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal (p. 19)
- Questions diverses (p. 20)

Madame le Maire ouvre la séance à 20h37.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 décembre dernier.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	<b>23</b>			

### **24-01-001 : AFFAIRES SCOLAIRES – SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – EXTENSION DU SERVICE AU BENEFICE DES ELEVES DE L'ECOLE SAINT JOSEPH**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pris la décision de rechercher une solution pour régler la problématique du déficit chronique de l'OGEC relatif au service de restaurant scolaire de l'école Saint Joseph.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur OYSELLET pour présenter la délibération.

La Commune dispose d'un service public administratif facultatif de restauration scolaire qui bénéficie actuellement aux élèves de l'école publique Jacques Tati.

Ce service public est géré par une régie de recettes instituée en 1999. Le service de restauration travaille depuis longue date avec l'école privée Saint Joseph en vendant à l'OGEC les repas destinés aux élèves de l'école.

L'école Saint Joseph assure techniquement le service de restauration au sein de ses locaux et facture aux familles les repas consommés par les enfants.

Depuis quelques années, l'OGEC enregistre des déficits financiers réguliers sur le service de restauration scolaire.

Après avoir décidé de verser une subvention exceptionnelle à l'OGEC par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a souhaité qu'une réflexion soit lancée afin de trouver avec l'OGEC une solution pour résoudre les difficultés financières rencontrées par l'OGEC quant au service de restauration.

La solution la plus satisfaisante consisterait à ce que les élèves de l'école privée Saint Joseph bénéficient du service de restauration de l'école publique tout en prenant, pour des commodités matérielles, leur repas au sein de leur établissement.

Dans ce cas de figure, il conviendrait d'étendre le champ d'intervention du service de restauration scolaire. La Commune assurerait ce service de la manière suivante :

- Elaboration des repas par du personnel communal au sein de la cuisine du restaurant scolaire.
- Service des repas auprès des élèves de l'école Jacques Tati au sein de la salle de restauration scolaire communale.
- Service des repas auprès des élèves de l'école Saint Joseph au sein de la salle de restauration de leur établissement.

Les familles de l'école Saint Joseph régleraient le prix des repas auprès de la régie de restauration scolaire.

Pour ce faire, l'OGEC louerait à la Commune les locaux nécessaires (espace cuisine et salle de restauration ainsi que les équipements en places).

Sur le site de l'école Saint Joseph, le service serait assuré par un agent communal qui serait chargé :

- De la réception des repas,
- De la préparation matérielle de la salle de restauration,
- Du service auprès des enfants.

Il est précisé que l'extension du service de restaurant scolaire à l'école Saint Joseph prendra effet à compter du 11 mars 2024 soit après les vacances d'hiver.

Madame LIEVOUX demande si des comparatifs financiers entre différentes solutions ont été faits.

Monsieur OYSELLET répond que la solution d'un transport des élèves de l'école Saint Joseph vers le restaurant scolaire de l'école Jacques Tati a été envisagée. Cependant cette hypothèse a été

abandonnée pour des raisons financières et techniques. En effet, le déplacement des élèves impliquerait de recourir à un transporteur pour louer un car avec chauffeur pour déplacer les enfants. Le coût journalier a été estimé à plus de 200 €. De plus, il a été considéré qu'il serait préférable que les enfants de l'école Saint Joseph restent déjeuner sur place. La solution proposée en séance est économiquement et matériellement préférable.

Monsieur BENOTEAU regrette la façon dont a été travaillée ce sujet dans la mesure où la commission Finances n'a pas été saisie.

Monsieur REMAUD répond que ce point a été travaillé et validé en bureau municipal qui a retenu ce principe de fonctionnement.

Monsieur BENOTEAU demande si l'application d'un tarif différent sera retenue pour les élèves domiciliés hors de la Commune.

Monsieur REMAUD estime qu'un coût supérieur à celui arrêté aux élèves jardais pourrait être décidé.

Madame le Maire explique que ce point sera travaillé. Elle s'interroge sur la faisabilité légale de pouvoir appliquer une différenciation financière.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'étendre le service public de restauration scolaire selon les modalités exposées.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
<b>VOTE</b>	<b>18</b>		<b>3</b> <b>T. BENOTEAU</b> <b>E. LIEVOUX</b> <b>D. ROBIN</b>	<b>2</b> <b>A. GRONDIN</b> <b>M. MARETTE</b>

### **24-01-002 : RESSOURCES HUMAINES – CREATIONS DE POSTES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **Annexe 1 : Tableau des effectifs**

Madame le Maire soumet une proposition de modification du tableau des effectifs. Cette modification permet la création de 3 postes vacants en vue des avancements de grades à venir au cours de l'année 2024.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 26 août 2021, le Conseil Municipal a fixé le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois.

Considérant qu'il est proposé les modifications suivantes :

- La création **d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32h)**
- La création **de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Considérant que les postes qui deviendront vacants après les nominations par avancement de grade seront supprimés en fin d'année.

De plus, dans le cadre du projet d'extension du service public administratif du restaurant scolaire qui bénéficie aux élèves de l'école Saint Joseph, le recrutement d'un agent de restaurant scolaire s'avère nécessaire.

Considérant qu'il est proposé les modifications suivantes :

- La création **d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (12h)**

Madame VANHAUTE demande si une personne a été retenue sur le poste de la cantine.

Madame le Maire dit qu'à l'heure actuelle le recrutement n'est pas effectué.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	20		3 T. BENOEAU E. LIEVOUX D. ROBIN	

#### **24-01-003 : RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DES POSTES SAISONNIERS**

Madame le Maire prend la parole.

Considérant qu'en vue de la saison estivale 2024, il est proposé au Conseil Municipal, la création des emplois saisonniers suivants :

- **SERVICES TECHNIQUES :**

Service Propreté : *Nettoyage des rues, plages et du mobilier urbain*

Deux adjoints techniques à 26 heures par semaine, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024, rémunérés sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 366 ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10<sup>ème</sup> du salaire brut.

Service Propreté urbaine : *Portes-sacs, tri, nettoyage des conteneurs...*

Un adjoint technique à 30 heures par semaine, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024, rémunéré sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 366 ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10<sup>ème</sup> du salaire brut.

Service Espace verts :

Un adjoint technique à temps complet du 1er mars au 30 juin 2024 rémunéré sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 366.

▪ **NAVETTE :**

Deux adjoints techniques à raison de 30 heures hebdomadaires du 28 juin au 8 septembre 2024 rémunérés sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 366, ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10ème du salaire brut.

▪ **POLICE MUNICIPALE :**

Un agent de surveillance de la voie publique du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2024 à temps complet rémunéré sur le grade de gardien brigadier (Agent de police municipale) – 1<sup>er</sup> échelon – indice brut 368 – indice majoré 367.

Deux agents de surveillance de la voie publique, du 1er juillet au 31 août 2024 à temps complet rémunérés sur le grade de gardien brigadier (Agent de police municipale) – 1<sup>er</sup> échelon – indice brut 368 – indice majoré 367 ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10<sup>ème</sup> du salaire brut.

▪ **ANIMATION :**

Un animateur à raison de 30 heures hebdomadaires du 7 juillet au 25 août 2024 rémunéré sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 366, ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10ème du salaire brut.

Monsieur BOURON estime que la proposition d'ouvrir un poste d'ASVP pour une durée de 6 mois est une bonne idée, il n'est pas contre. Cependant il s'interroge sur le fait de savoir qu'il ne serait pas mieux de se rapprocher de la commune de Saint Vincent sur Jard pour pouvoir étudier la possibilité de mettre en œuvre une mutualisation des deux polices municipales.

Madame le Maire indiquent qu'avant de proposer cette solution, elle s'est en effet rapprochée de la commune de Saint Vincent sur Jard dans le but de pouvoir mutualiser les deux services de polices municipales.

La commune de Saint Vincent sur Jard n'est pas favorable à un projet de mutualisation des polices municipales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** les recrutements saisonniers proposés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

**24-01-004 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET 2023**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOEAU.

Considérant que lorsque les études (mandatées au compte 2031 : frais d'études) aboutissent sur des travaux, il faut les intégrer dans le même compte que celui des travaux.

Considérant que les frais d'études pour la rénovation de la mairie (4 257 € en 2019) et les frais d'études pour l'école (722 € en 2020) ont été suivies de travaux.

Considérant que ces frais d'études doivent être intégrées aux travaux.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants.

Vu l'avis de la Trésorerie en date du 15 décembre 2023,

**Section d'investissement :**

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>2031– Frais d'études (Chap. 041)</b>				5 000
<b>10226/01 – Taxe d'aménagement</b>			5 000	
<b>21311 – Bâtiments administratifs (Chap. 041)</b>		4 270		
<b>21312 – Bâtiments scolaires (Chap. 041)</b>		730		
<b>21318-301/0201 – Autres bâtiments publics</b>	5 000			
<b>TOTAL</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les modifications budgétaires.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	<b>23</b>			

**24-01-005 : FINANCES – INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE SAINTE RADEGONDE**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOEAU.

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 qui précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même

taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité.

Considérant que par délibération en date du 27 juillet 2023, la Commune a arrêté l'indemnité de gardiennage à 125.06 €.

En 2023, le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 1.5 %.

Par courrier en date du 13 octobre 2023, la Préfecture nous a informés que le plafond indemnitaire, pour l'année 2024 était de 503.42 € pour une personne assurant le gardiennage d'une église.

A titre d'information, pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées, l'indemnité est de 126.91 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** les indemnités de gardiennage de l'église communale pour un montant de 126.91 €.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

**24-01-006 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOITEAU.

Vu l'article 1650 alinéa 3 du Code Général des Impôts qui prévoit « *qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations* ».

Considérant que plus de trois des membres de cette commission ont démissionné depuis leur nomination en 2020.

Madame le Maire expose qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID). Elle rappelle que cette commission se prononce chaque année sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme base de calcul des impôts directs locaux.

Les commissaires sont au nombre de 8 titulaires + 8 suppléants. Ils sont choisis par le directeur des services fiscaux de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales. L'un des commissaires (+son suppléant) doit être domicilié en dehors de la commune.

Pour mémoire, lors de sa séance du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a arrêté la composition de la commission de la manière suivante. Les huit premiers titulaires et suppléants de la liste avaient été retenus par le directeur des services fiscaux.

Président : Sonia GINDREAU, Maire

	TITULAIRES	SUPPLEANTS	OBSERVATIONS
1	BENOTEAU Thierry	BOURON Gérard	
2	<del>CADUE Nathanaëlle</del>	VIAUD Alain	
3	MARETTE Martine	LARCHER Hubert	
4	<del>GIBOULEAU Audrey</del>	DUDIT Annick	
5	<del>LE BRAS Didier</del>	RACLET Raymond	
6	<del>MICHEAU Alain</del>	ROBIN Dominique	
7	VOLLARD Bernard	PAOLI Céline	
8	BOCQUET Dominique	BESNARD Catherine	
9	GREAU Mireille	POLIDORI Rosane	
10	OYSELLET Anne		
11	PETORIN Jean-Pierre		
12	PIBERNE James		
13	NOUHAUD Marie Christine		
14	RAVON Marcel		
15	LIEVOUX Evelyne		
16	HERB Jean		

Madame le Maire propose de compléter la liste à soumettre à la Direction Générale des Finances Publiques de la manière suivante pour remplacer les personnes démissionnaires :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS	OBSERVATIONS
1	BENOTEAU Thierry	BOURON Gérard	
2	NANINCK Yvette	VIAUD Alain	
3	MARETTE Martine	LARCHER Hubert	
4	PAOLI Céline	DUDIT Annick	
5	BESNARD Michel	RACLET Raymond	
6	POLIDORI Rosane	ROBIN Dominique	
7	VOLLARD Bernard	BESNARD Catherine	
8	BOCQUET Dominique	GIRAUD Maryline	
9	GREAU Mireille		
10	OYSELLET Anne		
11	PETORIN Jean-Pierre		
12	PIBERNE James		
13	NOUHAUD Marie Christine		
14	RAVON Marcel		
15	LIEVOUX Evelyne		
16	HERB Jean		

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** les modifications de la liste de la commission communale des impôts directs (CCID) qui sera soumise à la Direction Générale des Finances Publiques.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

**24-01-007 : PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

**Annexe 2 : Document PADD**

**Annexe 3 : Conseil Débat PADD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12,

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la Commune de Jard sur Mer,

Vu la délibération 2021\_12\_D12 du 15 décembre 2021 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le projet de PADD qui lui est soumis,

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Monsieur BENOTEAU rappelle que la Commune a transféré la compétence « Plan Local d'Urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral. Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 18 mars 2021. Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en indiquant les objectifs poursuivis par la collectivité et les modalités de la concertation.

Après avoir réalisé un diagnostic du territoire en 2022, Vendée Grand Littoral s'est engagée dans la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en associant les représentants des communes, au cours d'ateliers, de comités de pilotage et de deux séminaires exceptionnels (février et octobre 2023). Le résultat de ces travaux est formalisé dans le document joint à la convocation.

« Le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. (...)

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul » (extraits de l'article L151-5 du code de l'urbanisme).

Comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...) ». Chacun des conseils municipaux des 20 communes du territoire doivent ainsi débattre sur les orientations générales du projet de PADD.

Monsieur BENOITEAU présente les orientations générales du PADD réunis en 4 axes :

- Axe 1 - Répondre à l'enjeu climatique
- Axe 2 – S'inscrire dans le territoire vendéen
- Axe 3 – Diversifier une base économique de qualité
- Axe 4 – Miser résolument sur la qualité de vie

Monsieur BENOITEAU détaille le contenu des différents axes du PADD.

Monsieur HERB fait un point sur l'avancée du travail du PLUi et informe du retard qui sera pris en raison du changement du cabinet d'études qui a déposé le bilan.

Monsieur BENOITEAU expose les droits à construire dont disposera la Commune et qui sont définis en fonction de l'ensemble des droits à construire sur le territoire de Vendée Grand Littoral.

Une problématique se pose en raison de la ZAC dont le périmètre et le nombre de logements sont trop importants. Des questions se posent quant au périmètre de la ZAC et à l'éventualité d'une diminution de celle-ci, avec toutes les incidences légales économiques et matérielles qui en découleront.

Monsieur HERB précise qu'il n'est pas possible de réduire la ZAC.

Monsieur BENOITEAU indique qu'un changement de périmètre pourra être théoriquement possible mais selon un processus lourd.

Il précise que la ZAC actuelle a été conçue avec un équilibre financier sur l'ensemble du périmètre prenant en compte notamment la création de la voie située au nord de la ZAC. Cette voie avait été conçue car initialement la ZAC devait s'étendre également au nord.

Monsieur HERB estime que la raison d'être de cette voie desservant la ZAC d'un seul côté interroge désormais.

Madame GRONDIN demande si à l'avenir on pourra refuser des constructions sur des terrains qui sont actuellement libres et constructibles.

Madame le Maire et Monsieur REMAUD disent que le PLUi aura pour effet de modifier les zonages existants ; certains terrains deviendront inconstructibles à l'avenir.

Monsieur HERB explique qu'à l'heure actuelle certaines questions n'ont pas de réponse notamment sur le fait de savoir ce qui se passera lorsque la Commune atteindra le seuil maximal de droit à construire. Une fois ce seuil atteint la Commune ne pourra pas refuser de nouvelles autorisations de construire ; cependant nous ne savons pas quelles seront les incidences ou conséquences pour la Commune lorsque le seuil sera dépassé.

Monsieur BENOITEAU ajoute que sur ce point aucune réponse claire n'a été fournie.

Monsieur REMAUD s'interroge sur le mode de calcul qui a été utilisé pour déterminer la consommation de terres à urbaniser s'élevant pour la commune à 14 hectares.

Le Conseil Municipal échange sur ce chiffre qui paraît excessif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND** acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- **PROCEDE** à l'affichage de la présente délibération en mairie de Jard sur Mer pendant un mois et sera transmise à Vendée Grand Littoral.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

**24-01-008 : URBANISME – DENOMINATION DE RUE**

**Annexe 4 : Plans du projet**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOITEAU.

Le projet de réalisation du lotissement « Le Domaine des Pins » est en cours et les propriétaires proposent au Conseil Municipal de dénommer leur voie « Impasse des Echolères » ou bien « Impasse des Chênes Verts ».

Cependant les noms proposés par les propriétaires ne conviennent pas dans la mesure où ils existent déjà dans la Commune.

Il convient de dénommer la rue de ce lotissement sur la base d'une proposition de la commission Urbanisme du 16 janvier 2024.

Monsieur BENOITEAU rapporte que la commission Urbanisme propose de dénommer cette voie « Impasse de la Chênaie ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la proposition de la commission Urbanisme de dénommer la voie « Impasse de la Chênaie ».

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		1 R. TRICOIRE	

**24-01-009 : BATIMENTS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS « LE RAYON »**

**Annexe 5 : Règlement intérieur**

Madame le Maire prend la parole.

Vu la délibération en date du 28 avril 2016 approuvant le règlement intérieur de la Maison des Associations « Le Rayon ».

La Maison des Associations « Le Rayon » se compose de deux bâtiments ; le bâtiment A utilisé exclusivement par l'association Jard Accueil et le bâtiment B mis à disposition des associations jardaises sur demande auprès du service concerné.

Il convient de procéder à la modification du règlement intérieur de la Maison des Associations « Le Rayon » afin d'identifier les règles d'utilisation du bâtiment B.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la Maison des Associations « Le Rayon » ci-annexée.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

**24-01-010 : VOIRIE – CONVENTION CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE BI COMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE JARD SUR MER ET DE SAINT VINCENT SUR JARD**

**Annexe 6 : Convention bi communale 2024**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Un certain nombre de voies appartenant au domaine public sont situées sur le territoire des deux communes voisines, Saint-Vincent sur Jard et Jard sur Mer. Cette situation particulière nécessite la mise au point d'un accord entre les deux communes permettant de déterminer un cadre pour les travaux d'entretien de voirie réalisés sur ces voies bi communales (décision de réaliser les travaux, contenu de ceux-ci, financement).

L'entretien de la voirie bi communale concerne les voies suivantes :

- Route des Sablons
- Rue Georges Clemenceau
- Chemin des Métairies
- Rue des Aires

- Impasse de la Caillère
- Chemin rural des Aires

Les entreprises qui interviendront sur ces voies devront joindre une facturation égale à 50 % des travaux à chacune des communes.

Cette convention sera conclue pendant la durée des mandats respectifs des maires à compter de leurs signatures.

Monsieur REMAUD détaille la façon dont l'entretien et les réparations des voies communales s'effectuent à l'heure actuelle.

Madame le Maire précise que le conseil municipal de Saint Vincent sur Jard se prononce également sur ce sujet lors de sa séance qui a lieu également ce même jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** la convention concernant l'entretien de la voirie bi communale entre les communes de Jard sur Mer et de Saint Vincent sur Jard ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

**24-01-011 : RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF MADOREAU – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

**Annexe 7 : Convention AMO**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 novembre 2012 n°12-11-90 relative à l'acquisition d'action dans la société publique locale (SPL) « Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée » ;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Monsieur REMAUD rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation du complexe sportif Madoreau et que dans ce cadre, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage est proposée par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Considérant que cette convention définit les missions données à la Société Publique Locale par la Commune. La rémunération du co-contractant est calculée par un pourcentage du montant de l'opération.

Considérant que le montant global prévisionnel de l'opération est de 2 420 000 € HT soit 2 904 000 € TTC.

Monsieur REMAUD détaille que le projet portera sur environ 1 800 000 € de travaux concernant :

- Le renforcement de la charpente existante permettant d'accueillir des panneaux photovoltaïques
- Le changement de la couverture ;
- Le changement des faux plafonds ;
- Le remplacement de l'éclairage ;
- Le changement de la production d'eau chaude dans les sanitaires ;
- La pose de panneaux photovoltaïques.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettra d'avancer sur l'étendue des travaux nécessaires.

Monsieur REMAUD explique que dans les 2 000 000 € HT sont prévus des leviers de marge de sécurité. Les 2 420 000 € HT comprennent l'ensemble de travaux et les différents honoraires des cabinets d'études.

Le souhait de la Commune est d'atteindre un projet qui ne dépasserait pas au global 2 000 000 € HT.

Monsieur BOURON demande si des subventions seront disponibles.

Monsieur REMAUD expose que différentes subventions pourront être envisagées comme la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, le Fonds Vert fonds vert ou bien le SyDEV.

Monsieur HERB demande si dans cette étude est prévue le réaménagement du stationnement et de l'accès voitures à la salle.

Monsieur REMAUD indique qu'une étude a déjà été confiée sur ce point au cabinet BSM représenté par Monsieur SIROT.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DONNE** un avis favorable concernant le lancement du projet de rénovation du complexe sportif Madoreau, pour un budget prévisionnel de 2 420 000 € HT (valeur janvier 2024) ;
- **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec VENDÉE EXPANSION – SPL pour un montant de :
  - 6.400,00 € HT pour la mission relative à la réalisation du programme.
  - 0.60 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 12 318,00 € HT, pour la mission relative au choix du maître d'œuvre.

- 1.30 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 26 689,00 € HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre.
- 2.10 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 43 113,00 € HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (et délai de garantie de parfait achèvement).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme 303 du budget d'investissement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
23				

**24-01-012 : INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL**

**Annexe 8 : Statuts VGL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 637 du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais et son changement de nom en Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ;

Madame le Maire prend la parole.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la fusion du Pays Moutierrois et du Talmondais en 2017, l'essentiel des services de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral était regroupé dans les locaux sis ZI du Pâtis au 35 impasse du Luthier à Talmont Saint Hilaire. Une petite partie du personnel étant basée dans l'ancien siège de Moutiers les Mauxfaits ou dans des locaux répartis sur le territoire.

Le diagnostic sur le fonctionnement et les besoins d'un nouveau siège a été rapidement posé, les locaux dans la zone du Pâtis ne se prêtant plus à l'usage (inadaptés à la dimension des services intercommunaux, qualité et réception du public mauvaises, les élus ne disposaient pas d'espace de travail, salles de réunions manquantes, etc.)

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'en séance communautaire le 27 juin 2018, les élus ont validé l'implantation de son nouveau siège administratif, en cœur de ville à Talmont Saint Hilaire afin de répondre aux critères suivants :

- ✓ En cœur de ville, proche du lieu de vie des citoyens, en prise direct avec leur quotidien,
- ✓ A proximité de la Mairie de la ville centre, ce qui facilitera l'initiation d'un programme de mutualisation des services qui bénéficiera à l'ensemble des communes du territoire,
- ✓ Dans un bâtiment moderne, évolutif, exemplaire en terme environnemental, intégré dans le patrimoine architectural,
- ✓ Conforme aux besoins des services évalués par les travaux d'un cabinet d'études qui travaille à la faisabilité de ce projet et à la définition d'un programme pertinent.

Après plusieurs années d'études et de travaux, les nouveaux locaux accueillent depuis le 13 décembre 2023, les équipes et la présidence de la Communauté de Communes. Suite à ce déménagement, il convient de procéder à une modification statutaire afin de mettre à jour l'adresse du siège de la Communauté de communes (article 2 – siège) comme suit :

« Le siège de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral est fixé au 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

Les bureaux annexes se trouvent dans la zone industrielle du Pâtis au 35 impasse du Luthier, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE et au 2, rue du Chemin de Fer, 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS. »

Monsieur BLUTEAU revient sur le choix qui avait été fait dans le passé de la localisation du siège de la Communauté de Communes et qui avait fait l'objet de nombreuses discussions. Il revient sur le coût total de construction de ce projet qui n'a cessé d'augmenter.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ci-annexé, avec les éléments présentés ci-dessus par Madame le Maire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

**24-01-013 : SYDEV – CONVENTION DE TRAVAUX NEUF D'ECLAIRAGE CONCERNANT LA RENOVATION DES BOULES DE 1ERE GENERATION ET/OU A FORT TAUX DE PANNE**

**Annexe 9 : Convention SyDEV**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Dans le cadre du programme de suppression des luminaires d'éclairage public de type boule avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention relative à des travaux de rénovation d'éclairage a été établie.

Le SyDEV propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage public</b>					

Rénovation	3 864.00	4 637.00	3 864.00	30.00 %	1 159.00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>	<b>1 159.00</b>				

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

**24-01-014 : SYDEV – CONVENTION DE TRAVAUX NEUF D’ECLAIRAGE CONCERNANT LE PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION D’ECLAIRAGE PUBLIC 2024**

**Annexe 10 : Convention SyDEV**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Chaque année, le SyDEV procède à des travaux de rénovation d’éclairage public, selon le plan pluriannuel établi avec la Commune.

Ces travaux comprennent également des interventions qui s’avèrent nécessaires à l’occasion de visites de maintenance.

Les montants maximums de travaux et de participation pour l’année 2024 se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2024	6 000.00	7 200.00	6 000.00	50.00%	3 000.00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>3 000.00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

**INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER**

<b>Tableau des DIA du 6 décembre 2023 au 16 janvier 2024</b>					
<b>N° DIA</b>	<b>Références Cadastrales</b>	<b>Adresse du bien</b>	<b>Superficie</b>	<b>Prix</b>	<b>Préemption</b>
23 S0123	AE 196-260 (lots 94 et 387)	Parc de la Grange		180 000 €	N
23 S0124	AR 743	3 impasse du Maréchal Leclerc	573 m <sup>2</sup>	312 000 €	N
23 S0125	AN 1607	Rue du Moulin Rambaud	11 m <sup>2</sup>	2 178 €	N
23 S0126	AP 46	5 rue du Petit Brandais	308 m <sup>2</sup>	68 000 €	N
24 S0001	AR 1160	6 rue du Commandant Charcot	1 667 m <sup>2</sup>	695 000 €	N
24 S0002	AP 749	14 rue du Moulin de Bellevue	796 m <sup>2</sup>	360 000 €	N
24 S0003	AE 196-260 (lots 136 et 429)	Parc de la Grange	72,58 m <sup>2</sup>	238 000 €	N
24 S0004	AL 788	34 rue de la Perpoise	360 m <sup>2</sup>	240 000 €	N
24 S0005	ZD 236	12 rue du Moulin Girard	644 m <sup>2</sup>	380 000 €	N
24 S0006	AR 1464	13 impasse de l'Essi Borgnesse	1 107 m <sup>2</sup>	400 000 €	N
24 S0007	AR 732	42 bis rue des Héronnais	1 685 m <sup>2</sup>	450 000 €	N
24 S0008	AO 277 - AP 106	15 rue de la République	713 m <sup>2</sup>	210 000 €	N
24 S0009	ZD 659	Rue des Vanneaux	3 180 m <sup>2</sup>	430 000 €	N
24 S0010	ZD 77	108 rue Georges Clemenceau	2 410 m <sup>2</sup>	268 000 €	N
24 S0011	AE 196-260 (lots 79 et 372)	Parc de la Grange	54,96 m <sup>2</sup>	170 000 €	N
24 S0012	AN 1449-1452	15 rue Paul Baudry	255 m <sup>2</sup>	186 000 €	N

**RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Références</b>	<b>Objet</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant € TTC</b>
2024/06209	Signalisation	Lacroix signalisation	1 463.74 €
2024/06207	Signalisation déviation	Lacroix signalisation	1 083.43 €
2024/06206	Entretien mobilier urbain	Allez et Cie	537.60 €

2024/06205	Arbres de naissance	Pépinières Boutin	507.46 €
2024/06196	Entretien des rues	Contact Chantiers	17 494.56 €
2024/06195	Engrais pour stade	Echo vert distribution	5 628.95 €
2023/06193	Réparation suite à un sinistre rue du Fer à Cheval	SyDEV	1 816.00 €
2023/06191	Contribution 2024 SDIS	SDIS de la Vendée	80 299.27 €
2023/06190	PC portable animateur	Bechtle Direct	907.55 €
2023/06184	Pompage et curage réseau	ADVC	1 012.92 €
2023/06183	Création de puisards	Colas Centre Ouest	8 097.49 €
2023/06182	Création d'un puisard	Colas Centre Ouest	3 906.72 €
2023/06181	Création d'un puisard	Colas Centre Ouest	3 435.08 €
2023/06180	Aménagement trottoirs	Colas Centre Ouest	13 159.07 €
2023/06179	Collecte 2024 des bacs déchets roulants	Grandjouan Saco	8 100.86 €
2023/06177	Travaux de reprise technique de concessions funéraires	Rebitec	34 554.00 €
2023/06176	Petites fournitures nettoyage	IPC	830.18 €
2023/06175	Recherche infiltration toiture	Attila	1 942.06 €
2023/06172	Contrôle aire de jeux	Securisport Sarl	1 338.00 €
2023/06169	Application saturateur bois kiosque	Vie Bois	2 114.40 €
2023/06168	Clé de programmation et boîtier	Foussier	7 500.74 €
2023/06163	Hébergement 3 ans clé programmation	Assa Abloy Crawford	1 329.92 €
2023/06162	Licence 3 ans clé programmation	Assa Abloy Crawford	2 003.86 €
2023/06161	Formation de gestion clé programmation	Assa Abloy Crawford	1 740.00 €
2023/06160	Prestations archives 2026	Centre de Gestion FPT Vendée	3 840.00 €
2023/06157	Fournitures entretien	Orapi	988.31 €
2023/06150	Vidéoprojecteur Ecole Publique	Vincent Avi85	1 805.40 €
2023/06149	Livrets de famille	Fabrègue Imprimerie	467.00 €

Madame le Maire indique que la prestation concernant la collecte 2024 des bacs des déchets roulants a été annulée.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait part des travaux de reprise de concessions funéraires qui vont être lancés en 2024 dans le cimetière.

Elle détaille les travaux qui seront effectués et les modifications d'organisation du cimetière qui seront opérées. Elle ajoute qu'il reste à l'heure actuelle six cavurnes de disponibles, il sera nécessaire de budgéter l'achat de cavurnes supplémentaires.

Madame GRONDIN fait part que le bus de ramassage scolaire connaît actuellement des difficultés pour rentrer dans le centre-ville en raison de la longueur du véhicule.  
Ce point sera étudié.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 22h21.

Le Maire,  
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,  
Carl REMAUD